



CONVENTION DE BALE

**Convention de Bâle sur le
contrôle des mouvements
transfrontières de déchets
dangereux et de leur
élimination**

Distr.: Générale
25 janvier 2010

Français
Original : Anglais



**Convention de Rotterdam sur
la procédure de consentement
préalable en connaissance
de cause applicable à certains
produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un
commerce international**



**Convention de Stockholm sur
les polluants organiques
persistants**

Conférences des Parties aux conventions de Bâle,
de Rotterdam et de Stockholm

Réunions extraordinaires simultanées

Bali, 22-24 février 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

**Note de scénario pour les réunions extraordinaires simultanées
des conférences des Parties aux conventions de Bâle,
de Rotterdam et de Stockholm**

Note des secrétariats

1. La présente note de scénario est destinée à aider les participants à se préparer en vue des réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en leur indiquant les plans initiaux et les résultats attendus de la réunion.

I. Objectifs et résultats attendus des réunions

2. Comme indiqué au paragraphe 3 de la section V des décisions relatives au renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm¹, les conférences des Parties devraient examiner les questions ci-après et prendre les décisions qui s'y rapportent :

* UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1.

¹ Décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle; décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam; décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, connues sous le nom de « décisions sur les synergies ».

- a) Activités conjointes;
- b) Fonctions de gestion conjointes;
- c) Services communs;
- d) Synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions;
- e) Vérification conjointe des comptes des secrétariats des trois conventions;
- f) Mécanisme d'examen et de suivi des activités visant à améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions;
- g) Rapports ou informations reçus du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des secrétariats des trois conventions sur toute autre activité ou proposition d'institution conjointe résultant des décisions respectives des conférences des Parties.

II. Ordre du jour et organisation des réunions

3. Par les décisions sur les synergies entre les trois conventions, les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont chacune décidé d'organiser des réunions extraordinaires simultanées et ont demandé au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'organiser lesdites réunions en coordination avec la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE. En fonction des décisions concurrentes qui auront été prises, les réunions seront organisées de façon à pleinement respecter l'autonomie juridique de chacune des conventions, tout en prenant les dispositions nécessaires pour assurer la simultanéité des réunions.

4. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, à l'article 14 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et à l'article 14 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, l'ordre du jour provisoire des réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties ne comporte que les questions identifiées dans les décisions sur les synergies.

5. Les questions soumises à discussion et les documents se rapportant à chaque point de l'ordre du jour sont énoncés dans l'ordre du jour annoté des réunions (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1/Add.1). Les mesures éventuelles que pourraient prendre les conférences des Parties figurent dans les documents de réunion.

6. Les réunions se dérouleront sur une période de trois jours : les lundi 22 et mardi 23 février 2010, le programme proposé prévoyant deux sessions de trois heures par jour (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures), et le mercredi 24 février, jour de la session finale (de 8 heures à 9 h 30). Des dispositions seront prises pour la tenue des réunions régionales le dimanche 21 février 2010.

7. Les représentants des Parties aux trois conventions, ainsi que les observateurs, prendront place dans une seule salle de conférence où les réunions se dérouleront simultanément. Toutefois, les actes de la réunion de chacune des conférences des Parties seront établis séparément selon le règlement intérieur propre à chaque Conférence des Parties.

8. Tous les Etats et organisations régionales d'intégration économique Parties à deux des conventions au moins seront présumés participer au titre de toutes les conventions auxquelles ils sont Parties. Sauf à déclarer le contraire au moment de leur intervention, tous les représentants seront censés suivre de principe.

9. La plaque d'identification de chaque Etat ou organisation régionale d'intégration économique comportera une, deux ou trois couleurs distinctives de façon à indiquer à quelle(s) convention(s) cet Etat ou cette organisation est Partie.

A. Ouverture des réunions et organisation des travaux

10. Le lundi 22 février 2010, la matinée débutera par l'ouverture des réunions extraordinaires simultanées. Le Président de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle déclarera la Conférence des Parties à la Convention de Bâle ouverte. Les réunions des conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm seront à leur tour ouvertes par leur président respectif. Par la suite, les réunions resteront ouvertes simultanément.

11. Chaque Conférence des Parties poursuivra par l'examen des questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire). Elle adoptera l'ordre du jour de la réunion et décidera de l'organisation des travaux. Au sujet de ce dernier point, chaque Conférence des Parties souhaitera peut-être décider de créer, sous réserve de l'accord des autres conférences des Parties, un groupe de travail à composition non limitée commun aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue de débattre des questions soumises aux conférences des Parties pour examen ou suite à donner (point 4 de l'ordre du jour provisoire) et de préparer les projets de décision au titre de ce point de l'ordre du jour examen et adoption éventuelle par chaque conférence des Parties. Chaque conférence des Parties souhaitera peut-être élire un président ou des coprésidents chargés de conduire les travaux du groupe de travail à composition non limitée.

12. Chaque Conférence des Parties examinera les pouvoirs des représentants, tels que présentés par les secrétariats (point 3 de l'ordre du jour provisoire). Conformément au règlement intérieur de chaque Conférence des Parties, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport aux conférences des Parties respectives ultérieurement dans le courant de la réunion.

13. Lorsque chaque Conférence des Parties aura achevé l'organisation des travaux, les représentants des Parties, y compris ceux qui représentent un groupe de Parties, pourront présenter des déclarations générales.

14. Par la suite, chaque conférence des Parties souhaitera peut-être suspendre la séance plénière et reprendre ses travaux le mercredi 24 février à 8 heures de façon simultanée avec les autres conférences des Parties.

B. Examen du point 4 de l'ordre du jour : questions soumises aux conférences des Parties pour examen ou suite à donner

15. A la suite des séances plénières initiales, le groupe de travail à composition non limitée susmentionné se réunira. Sous réserve de l'adoption de décisions concurrentes par les conférences des Parties, le président ou les coprésidents élus par chaque Conférence des Parties faciliteront les travaux du groupe, qui pourront se poursuivre jusqu'à la fin de la séance de l'après-midi, le mardi 23 février 2010.

16. Des groupes de contact ou des groupes de rédaction pourront être créés par le groupe de travail à composition non limitée pour aborder, si nécessaire, un certain nombre de questions particulières. En vue de s'assurer que tous les participants soient tenus informés des activités menées par les groupes ainsi créés, la session du mardi matin débutera par la présentation des rapports établis par les divers groupes de travail.

17. Tous les projets de décision préparés par le groupe de travail à composition non limitée seront transmis à chaque conférence des Parties se réunissant simultanément avec les autres conférences des Parties, pour examen et adoption éventuelle.

18. Le président ou les coprésidents devraient déclarer la réunion du groupe de travail à composition non limitée close le mardi 23 février 2010 à 18 heures. Le président ou les coprésidents prépareront un rapport sur les travaux du groupe pour examen par les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à leurs réunions extraordinaires simultanées.

C. Adoption des décisions et rapport

19. Chaque Conférence des Parties, se réunissant simultanément avec les autres conférences des Parties, reprendra ses travaux le mercredi 24 février (à 8 heures). Chaque Conférence des Parties procèdera tout d'abord à l'examen et l'adoption éventuelle des projets de décision qui lui ont été communiqués par le groupe de travail à composition non limitée. Les décisions concernant les questions relevant du point 4 de l'ordre du jour seront sujettes à l'adoption de décisions concurrentes par les autres conférences des Parties sur le même sujet.

20. Chaque Conférence des Parties examinera et adoptera le rapport de son Bureau sur les pouvoirs des représentants conformément à son règlement intérieur.

21. Chaque Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le rapport sur les travaux du groupe de travail à composition non limitée préparé par le président ou les coprésidents du groupe, et en prendre note.

22. Chaque Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter le rapport de sa réunion au cours de sa séance plénière qui se tiendra le mercredi 24 février 2010. Les rapports des réunions extraordinaires simultanées seront présentés dans un format unique, avec les rapports des réunions des autres conférences des Parties. Conformément à la pratique courante, chaque Conférence des Parties souhaitera peut-être décider que la section de son rapport relative à sa séance plénière du mercredi sera préparée par le rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et insérée au rapport de la réunion sous l'autorité du président.

D. Clôture des réunions

23. Le Président de chaque Conférence des Parties présidera la session de clôture simultanée des réunions des conférences des Parties.

24. Comme il est de coutume, les Parties seront autorisées, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux et sous-régionaux, à faire de brèves remarques de conclusion.

25. Les présidents devraient chacun déclarer simultanément chaque réunion close le mercredi 24 février 2010 à 9 h 30.
